



COVID-19 – Ouverture du guichet destiné aux PME et ETI industrielles / Aide aux investissements de transformation vers l'industrie du futur

Important: Si vous n'êtes pas directement en charge de l'exploitation des informations figurant dans la présente note, merci de vous assurer de sa transmission à la personne concernée dans votre entreprise.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de nos informations sur la crise COVID-19 sur le site dédié : www.ffc-constructeurs.net

Dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement vient d'ouvrir un **guichet dédié à la mise en place de l'aide aux investissements de transformation vers l'industrie du futur**. Cette aide, dotée d'une première **enveloppe globale de 40 millions €**, se concrétise par un **appui de trésorerie directement lié à un investissement destiné à améliorer la compétitivité d'un processus de production**. Elle concerne un investissement dans un bien affecté à une **activité industrielle sur le territoire français**, lorsque ce bien relève de l'une des **catégories suivantes** (détaillées dans l'arrêté que vous trouverez en [CLIQUANT ICI](#)):

- Les équipements robotiques et cobotiques ;
- Les équipements de fabrication additive ;
- Les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;

- Les machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- Les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique ;
- Les machines de production à commande programmable ou numérique ;
- Les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- Les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation, ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

Vous trouverez les informations sur cette subvention en [CLIQUANT ICI](#).

NB : Le taux de soutien de l'Etat aux investissements de transformation vers l'industrie du futur est de 40%, sous réserve du respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat, le taux minimum de soutien étant de 10%.

Les entreprises peuvent déposer leur dossier dès maintenant et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur du dispositif dont vous trouverez le lien en [CLIQUANT ICI](#).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

N'hésitez pas à nous solliciter :

Benoit DALY – benoit.daly@ffc-constructeurs.org – 06 20 75 28 36

Jérôme GILLET – jerome.gillet@ffc-constructeurs.org – 06 03 90 68 74

Philippe SANDRIN – ph.sandrin@tib.fr – 06 84 31 86 34

FFC CONSTRUCTEURS
Immeuble le Cardinet
8, rue Bernard Buffet - 75017 PARIS
contact@ffc-constructeurs.org